CONDITIONS.

Les abonnemens [illegible] payables six mois d'avance. [illegible] abonnement ne sera reçu pour moins [illegible] celui qui voudra [illegible] son abonnement, devra faire connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publieront EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer l'abonnement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur **ANDREW JACKSON**, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellents emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à
TIERNAN, CUDDY & Co,
31 déc — encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur **TRANSPORT & EXPERIMENT.**

Le **TRANSPORT**, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les [illegible], après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur **EXPERIMENT**, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou
(21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR TAMPICO.

La goëlette **TALBOT JONES**, (construction de Baltimore,) doublée et chevillée en cuivre, capitaine Berry, de 89 tonneaux, portant 500 barils. Elle est excellente sous tous les rapports. Pour fret ou passage, s'adresser à
31 jan HARRISON, BROWN & Co.

A VENDRE.

La goëlette neuve **MINERVE**, du port de 61 tonneaux, arrivant de Louisville, où elle a été construite. Elle a 69 pieds de long, sur 21 de large et 5 pieds de creux. Elle a aussi une fausse quille à coulisses, faite pour naviguer dans les endroits où il y a peu d'eau et ne tire que 4½ pieds; bien mâtée et gréée. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la presse à coton d'en bas, ou à PUECH & BEIN,
30 jan—3 rue de la Levée, No. 22

POUR LIVERPOOL.

Le **TALLAHASSEE**, capitaine Glover, maintenant à la Presse-à-coton d'en haut, peut prendre 250 à 300 balles de coton. S'adresser à
23 jan BENJ. BOOTH & Co.

POUR MATAMORAS (dimanche, 2 février.)

La goëlette fine voilière **PEARL**, a besoin de 20 barils pour compléter son chargement et pourra prendre quelques passagers, ayant de beaux emménagemens. S'adresser au capitaine à bord, ou à
CARRIERE & BORDUZAT,
27 jan rue St. Louis, No. 11

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, partira pour le dit port, sous le plus bref délai. Pour fret et passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & CO
24 jan rue Royale, No. 117

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol TRES-AMIGOS, partira sous peu, ayant une grande partie de son chargement engagée. Pour le reste ou pour passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à
24 jan COURVAL, ACEBO & CO.

A FRETER.

Le brick de première classe **G[illegible]RNET**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Burgess, du port d'environ 194 tonneaux, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau, No. 13.
17 jan I. OGDEN & CO.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **LOIRE**, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret de 200 balles, ou pour passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
14 jan rue Royale, No. 103

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier **VILLE DE MARSEILLE**, capitaine Alleyre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
14 jan No. 103, rue Royale

POUR TAMPICO.

La goëlette **LEONARD**, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
14 jan TUYES & CO.

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette **FREDERICKSBURG**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co,
13 jan 117, rue Royale.

A VENDRE OU A FRETER.

La barque **LOUISA**, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
13 jan 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le navire **BOLIVAR**, capitaine A. C. Chill, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
10 jan QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **GROTON**, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à
FR. PERRET & GALLY,
11 janv rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

La goëlette **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à
11 janv BENJ. BOOTH & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain **SENATOR**, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à
TIERNAN, CUDDY & CO,
6 jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1re. classe le **GLOBE**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine R. K. Porter, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour ce fret, s'adresser à
4 jan I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le **HEROLD**, capitaine Hall, a besoin d'environ 400 barils pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à
I. OGDEN & CO,
4 jan rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire A. L. **GULNARE**, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
TIERNAN & CUDDY,
[illegible] jan encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier **VICTOR**, capitaine Car[illegible], ayant une partie de son chargement engagé. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à
JULES LE BLANC,
[illegible] déc rue Royale, No. 103

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur **ULYSSES**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
HARRISON, BROWN & CO,
[illegible] rue Royale, No. 117

POUR LA MOBILE.

La goëlette **PROTECTION**, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
25 déc—[illegible] THOS. TOBY & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le fin voilier et [illegible] navire **SENATOR**, capitaine [illegible], de [illegible] tonneaux [illegible] s'adresser à bord, ou à TIERNAN, CUDDY & CO,
[illegible] déc [illegible] Gravier & Tchoupitoulas.

MARSEILLES WINE for sale by [illegible]

LE soussigné offre à vendre la cargaison du Dublin Packet, venant de Marseille, consistant dans les articles suivants; et ayant droit au drawback, savoir:
600 barriques Vin des marques Bergeret, Bothfort et Poincel; 200 barils Vin imitation Madère;
60 barils Vinaigre blanc;
446 caisses Vin Muscat; 300 do. do. de Lunel;
100 do. Extrait d'Absynthe Suisse;
100 do. Liqueurs surfines;
12 do. Curaçao en cruchons;
10 do. Marasquino;
10 do. Ratafia de Grenoble;
830 paniers Huile surfine (des marques Plagnoil et Possel fils); 100 do. do. en demi-bouteilles;
10 caisses Curaçao de Hollande;
10 do. Eau-de-vie de Dantzick;
2 do. de Noyau de Palsbourg;
4 caissons Sirop de Capillaire;
100 do. Savon bleu vif marbré;
200 paniers Anisette;
100 caisses Eau de fleur d'Orange triple;
67 balles Amandes en coques;
4 pipes Cognac blanc; 4 do. do. coloré;
19 jarres amandes douces cassées;
6 do. Fruits cristallisés; 2 do. Nougat blanc;
20 barils Huile à brûler;
100 caisses Saucissons assorties;
4 do. Saucissons; 20 do. Fromage de Hollande,
10 do. Pruneaux en paniers;
210 paniers vides; 1040 Chaines d'Aulx;
10 balles Bouchons. F. H. PETITPAIN,
21 jan encoig. Chartres et Toulouse.

AVIS—Le soussigné donne avis au public, qu'à compter de ce jour, 24 du courant, il a pris en société pour les affaires d'encan Mr. L. A. Garidel. Les affaires seront conduites sous la raison de T. Mossy & Garidel.
T. MOSSY,
24 jan L. A. GARIDEL.

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur mériteront la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8; la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.
23 jan—a P. LANDES pharmacien & Co.

VIN DE MARSEILLE à vendre par
18 jan J. MAGER

COUVERTURES Françaises, 3 points, à vendre par 18 jan. J. MAGER.

ON a besoin d'acheter des actions de la banque de l'Union, s'adresser à P. J. TRICOU,
4 jan rue St Louis.

BETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Fergarder. La bonté de cette espèce est maintenant pleinement établie comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders, sont maintenant en ville pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race de leur bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang et d'autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien il s'en fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a amené les beaux bœufs gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large bœuf rouge pesait,	3050 liv.
Le bœuf rouge ayant le front bigarré,	2720
Le gros bœuf âgé de 4 ans,	2440

On peut voir tout le bétail ci-dessus dans une des grandes bâtisses de M. Parkers, encoignure des rues du Commerce et St-Joseph, aujourd'hui, depuis une heure de l'après-midi.

M. S. y sera la plus grande partie de chaque jour, pour dire le prix, la race et donner tout autre détail sur le bétail. Pour plus amples renseignements, s'adresser à
SLOO & BYRNE,
15 jan— rue de la Nouvelle-Levée, No. 33.

NOUVELLEMENT reçues et en vente,
Indiennes françaises et angloises;
Robes do. do.
Cotonnade grise pour chemises; Nankins bleus;
Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam;
Mouchoirs et Schalls imprimés;
Robes et Foulards de soie imprimés;
Ginghams assortis; Cotonnade forte;
Bontaint; Toile à moustiquaire; Toile à voile;
Do. pour tailleurs; Schalls Angola, &c.
convenables à ce marché et aux marchés mexicains.
KENNEDY, DUREL & CO,
14 jan rue Toulouse, No. 52.

EN débarquement du navire L'Eucharis de Bordeaux et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, No. 117.
Vin rouge St. Emilion, Côte Fronsac, Canoy &c. des années 1827;
Vin blanc Haut Barsac, 1825 et 1827;
Do. Bergerac, 1827;
Eau-de-vie de Cognac, 4ème. preuve en demi-pipes 1821.
D'importation antérieures—Vins rouge en barriques en qualités, des années 1822, 1825, 1827 et 1828;
Ainsi qu'un grand assortiment Eau-de-vie des années 1817, 1827, 1828 et 1831, par pipes, demi pipes, 1-4, &c.
Ainsi que de l'Anizette surfine en paniers; liqueurs, &c.
28 déc PRE. LAFAYE.

CONFITURES DE L'OUEST & DE CANTON

LE soussigné vient de recevoir et a en magasin, une nouvelle provision de confitures de l'Ouest et de Canton qu'on peut avoir par boite ou jarres de 4 à 6 livres.

Les confitures de l'Ouest comprennent des poires, pêches, fraises et pommes, d'après celles de Canton contiennent six variétés dans chaque boite. S'adresser à
WM. SMITH,
rue de la Douane, No. 85.

Aussi en magasin des sauces de poisson et viandes, gelées et citrons, confitures du nord et de la Havane des herbes &c. 6 jan

PATE PECTORALE & JUJUBE—2,000 boites Pâte pectorale de Reynauld aîné; 2,000 boites Pâte de Jujube, reçue par le Bolivar, en très bon état, et à vendre par
8 jan DUCONGE & PEYCHAUD.

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours, qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné, le mercredi, 15 janvier, l'esclave **NANCY**, âgée d'environ 24 ans, presque noire, taille moyenne, parlant l'anglais seulement. Elle avait au moment qu'elle s'est absentée, un collier de fer à fourches, qu'elle a peut-être pu ôter. Elle est très connue dans le faubourg d'en haut, comme vendeuse de salaison. Je la crois dans le voisinage de la briqueterie de M. Miller, ou à son moulin à scies, dans le faubourg d'en bas. La récompense promise sera donnée à qui que ce soit qui me la ramènera ou la fera mettre en prison, m'en donnant avis.

Je poursuivrai avec sévérité toute personne qui emploiera ou donnera asile à la dite esclave.
SAMUEL RICHARD,
29 jan—8,2ps Vieille-Levée, No. 138.

DETENU à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre créole nommé **THOMAS**, appartenant à M. Théodore Secjond, Nouvelle-Orléans. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jn. Baptiste, 18 janvier 1834.
22 jan—4,1ps A. LUMINAIS, shériff.

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre **JACQUES**, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe [illegible] figure maigre; il avait sur lui [illegible]

LEGISLATURE.

ONZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

[illegible], 29 janvier 1834.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Charles Derbigny, Président, Beauvais, Burthe, Dupré, Labauve, Moore, Nicholas, Prud'homme, Sloan, Tenney et Thomas.

M. Burthe a demandé la reconsidération de la 87e. section du bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à l'organisation de la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane."

Cette motion a été adoptée, et la section a été amendée.

M. Dupré a demandé la reconsidération de la 14me. section du dit bill.

Cette motion a été adoptée, et la section a été amendée.

M. Burthe, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé:

"Acte pour amender les articles 306 et 315 du Code Civil de la Louisiane; et pour d'autres objets."

Lu pour la première fois.

ORDRE DU JOUR.—3me. lecture.

"Acte pour accorder une compensation additionnelle aux Assesseurs de la paroisse des Avoyelles."

Après amendement du titre, cet acte a été passé.

"Acte pour pourvoir à l'organisation et à la discipline de la milice de l'Etat de la Louisiane."

Cet acte a été passé.

Seconde lecture.

"Acte pour venir au secours de Jh. Vincent de la paroisse de Lafayette."—Déposé sur le bureau.

"Acte pour autoriser les greffiers des Cours de District et de paroisse, dans les paroisses composant le cinquième District Judiciaire, à agir comme greffier de la Cour des Preuves, dans leurs paroisses respectives."

La prise en considération de ce bill a été remise.

"Résolution relative à l'éclairage par le gaz."

Cette résolution a été mise spécialement à l'ordre du jour, pour demain.

Le message suivant du gouverneur a été reçu:

Au Sénat de l'Etat de la Louisiane.

Les administrateur de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans, conformément à la loi, soumet le compte ci-inclu, des recettes et dépenses de l'institution, durant l'année qui vient de s'écouler, accompagné d'un tableau composant le nombre des malades admis dans le cours de l'année; la nature de leurs maladies, et d'autres détails qui doivent figurer dans ce rapport.

On verra, d'après le tableau, que le nombre des malades qui ont réclamé les avantages de l'institution, durant l'année, se monte à 4020, sur lesquels 2624 ont été renvoyés guéris, 1114 sont morts, et 284 sont restés en traitement, au 31 décembre dernier.

Par le compte, on verra que les recettes de l'institution en y comprenant $47,916 66, payées par le Trésorier de l'Etat, provenant des maisons de jeu, se montent à $57,238 59; laquelle somme réunie à celle de $77,861 66, montant de billets à recevoir au 31 décembre 1832, forme un total de $135,100 25 c. Sur cette somme, $30,500 35, ont été dépensées pour terminer le nouvel établissement; $39,821 67, pour les dépenses courantes, y compris l'intérêt payé et la commission du Trésorier sur les deux sommes; $13,000, pour compléter le paiement de 278 actions de la Banque de Cité; $50,933 78, placées sur billets; et $1013 26 dues au Trésorier, au 31 décembre 1822, formant un total de $136,769 06; laissant une balance, due au Trésorier, au 31 décembre dernier, de $1668 81; et établissant le capital effectif de l'institution, comme suit:

Montant placé en actions de Banque,	$27 860
Id. en Billets,	50,933 78
	78,733 78
Balance due au Trésorier,	1,668 81
	77,064 97

Les autres propriétés de l'Institution consistent:

1°. Dans l'établissement situé rue de la Commune, lequel avec le coût le terrain, toutes les améliorations, et l'ameublement, représente un capital de $153,070 62.

2°. Dans les esclaves dont les noms suivent:

Louis Lebrun, âgé d'environ	39 ans.
José,	37
Elmond,	27
Andrew,	12
Alexandre,	1[illegible]
Rachel	32
Ann,	26
Silvia,	30
Milly,	25
Mary Ann,	22
Maria,	22
Louise,	16
Harriets,	21
Charlotte,	24
Amma,	9

L'esclave Thomas est mort dans le cours de l'année.

Les Administrateurs se bornent dans leur rapport à cet exposé général des faits; se réservant de donner tous les renseignemens qui pourraient paraître nécessaires, au comité qui sera nommé pour prendre connaissance de la situation de l'institution.

Sur motion de M. Nicholas, il a été résolu que le rapport des Administrateurs de l'Hôpital de Charité ainsi que les documens qui l'accompagnent soient référés à un comité réuni de deux membres du Sénat, et de [illegible] membres de la Chambre des Représentans.

MM Nicholas et Tenney ont été nommés membres du dit comité de la part du Sénat.

Le Sénat s'est occupé à huis clos, d'affaires de l'exécutif.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

PROCLAMATION

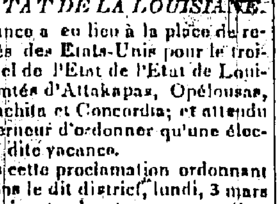

PAR A. B. ROMAN,

GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU qu'une vacance a eu lieu à la place de représentant au Congrès des Etats-Unis pour le troisième district congressionnel de l'Etat de l'Etat de Louisiane se composant des comtés d'Attakapas, Opélousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et Concordia; et attendu qu'il est du devoir du gouverneur d'ordonner qu'une élection ait lieu pour remplir la dite vacance.

Je, en conséquence, rends cette proclamation ordonnant qu'une élection aura lieu dans le dit district, lundi, 3 mars prochain et les deux jours suivants, donnant avis aux électeurs du district de la susdite élection, et ordonnant à tous les juges de Paroisse, shériffs et autres officiers à ce préposés, de présider la dite élection aux jours susdits et dans les lieux ordinaires d'élection dans leurs comtés, paroisses et ressorts respectifs, et de voir à ce que la dite élection soit conduite, et les retours officiels d'icelle faits de la manière et dans le temps prescrits par la loi.

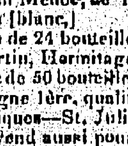

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 25 janvier 1834, et la 58ème. années de l'indépendance des Etats-Unis. A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
27 jan—30 GEO. EUSTIS, sect. d'Etat.

VINS—Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir:
Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;
Château Haut-Brion, Beyerman, de 25 bouteilles;
St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;
St. Seurin Médoc, de 12 bouteilles;
Sauterne [blanc,] do.
Sauterne de 24 bouteilles;
Chambertin, Hermitage de 12 bouteilles;
Bergerac de 50 bouteilles; Grave de 12 bouteilles;
Champagne 1ère. qualité; Joly.
En Barriques—St. Julien Médoc, Montferrand, Marseille. Il vend aussi pour l'usage des familles, du vin à 4, 5 et 6 escalins le gallon. J. E. LOREILHE,
16 jan encoig. Bourbon et Douane.

VIEUX COGNAC—6 demi pipes de vieux Cognac de 1822, en débarquement du navire Eucharis, de Bordeaux et à vendre par P. O. SORBE,
26 déc rue Royale, No. 118.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 90 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Chauvin Delery et Hilaire St. Amand. CHS. HATREL,
1 jan rue de Chartres, No. 123

BANQUE DE LA CITE,

Nouvelle-Orléans, le [illegible] janvier 1834.

CETTE institution [illegible] Angleterre. [illegible] H. LAVERGNE, caissier

FRUITS, Gelées & Cigares de la Havane, 1ère. qualité, [illegible] à vendre par
J. E. LOREILHE,
[illegible] encoig. Bourbon & Douane.

[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi, 5 février 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu Thomas Love, dans la rue Tchoupitoulas, le fonds d'un café et autres effets mobiliers. Et à la même heure, dans la rue du Camp, en face du Théâtre américain, le fonds d'un autre café avec deux billards, lampes, billes, queues, &c. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
29 jan W. F. C. DUPLESSIS, Régistre.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi 4 février courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au faubourg Ste. Marie, au coin des rues du Bassin et de la Commune, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Mathieu Petit.
Conditions de la vente: comptant,
Par ordre de la cour,
30 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Peter McGreal a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Garnet Nagle, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
24 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de John Miller.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Elisha Crocker, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.
Par ordre de la cour,
25 jan W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Joseph Longbottom.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John Niley et Seth W. Nye, exécuteurs testamentaires du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
23 jan W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis d'Administrateur—Avis est par le présent donné aux créanciers, et à toutes autres personnes ayant des réclamations contre les successions de Melle. Lézard, William, Neil, Louis Rossi, Henry Pittman, Bryan Mulherran, Michel Alcan, Eli B. Hoyt, Melle. Albert, Daniel Harby, George King, Nicholas Gouvernel, Alexander Law, Michel Lehman, Joseph Miller et Ezra M. Taylor, d'avoir à les présenter au soussigné, Régistre des Testaments et administrateur des susdites successions, sous dix jours de la présente publication afin que les fonds en mains soient répartis entre les personnes y ayant droit.
29 jan W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Paroisse Jefferson.—Attendu que John B. Denby, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu William Laley, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
29 jan F. DUGUE, juge.

FORGE ET SERRURERIE

EN TOUS GENRES, POSE LES SONNETTES.

Rue St Philippe, No. 112, entre les rues Bourbon & Dauphine.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'établir son attelier à la susdite adresse où il se propose d'exécuter tous les genres d'ouvrages, qu'il lui seront adressés dans sa partie Balcons de tous dessins; Grilles de porte et d'entourage, de place ou de tombeau; Rampe d'escalier Paratonnerre à girouette, orné et ordinaire; Mécanique et haute Serrurerie d'appartements, pose les sonnettes à l'instar de Paris et à garantie. MM. les entrepreneurs trouveront chez lui dextérité et perfection dans tous les ouvrages qu'ils voudront bien soumettre aux soins de leur serviteur.
21 jan—15 L. LEROUX.

CALIGRAPHIE.

MESSRS J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture [illegible] rue du Canal, No. [illegible], où ils peuvent [illegible] Les personnes qui ne [illegible] sont engagées à se faire [illegible] Les dames [illegible] Les témoignages [illegible] des personnes qui [illegible] l'instruction.

[illegible] Excell. [illegible] le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. [illegible] ce n'est que justice de [illegible] que je le [illegible] de la [illegible] de son caractère [illegible] A. B. ROMAN.
Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1832.

Nouvelle-Orléans, 13 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, je dessous signés en [illegible] cette ville d'après le système Carstairs, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction, et après cet examen c'est avec une vive satisfaction, que nous pouvons attester des progrès rapides sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et l'examen du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture habile, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
Le révérend Mr. C. MAENHAUT.
A. GRAILHE.
J. W. EGNEW.
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. I. NASH.
Le révérend G. WINSTER.
Wm. C. POPE.
L. BRINGIER. 21 jan

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 jan

LE DR. PARSON.

CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gencives.

Il pose les dents *naturelles* et *artificielles* avec grande dextérité ainsi que des dents de *porcelaine* depuis une jusqu'à un rattelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer les dents, parceque la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements au-près des docteurs suivants:
Dr. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. Sonat, Dr. Harroll, de cette ville. 16 jan—1m

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 110, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 8 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.
M. WALTON,
23 déc— rue de la Douane, nos. 12 et 14.

ON offre à vendre à l'amiable la moitié indivise d'une **HABITATION** au bas du fleuve à environ 2 milles de la ville, mesurant 1 arpent et un tiers de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, établie en briqueterie avec tous les établissements et animaux qui s'y trouvent, ainsi que les 43 esclaves de choix parfaitement acclimatés.

Cette terre mérite l'attention des capitalistes, autant par sa proximité de la ville que par le revenu immédiat que donne la briqueterie y établie.

Pour plus amples renseignements s'adresser sur les lieux, chez M. Alexandre Lesseps. 25 déc—

IL a été déposé chez moi une caisse contenant des habits [illegible] la personne à qui elle appartient [illegible] venir la retirer en payant les frais de dépôt et d'insertions. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le 4 février prochain, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, en cette ville, par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse Jefferson, les biens ci-après décrits, dépendans de la succession de feu F. Laces, tère Volant Labarre, savoir:

UNE HABITATION située sur le chemin de la Métairie, à environ deux lieues de la Nouvelle-Orléans, ayant douze arpens de face de chaque côté du chemin, s'étendant en profondeur, d'un côté jusqu'au Lac Pontchartrain, et de l'autre côté, jusqu'à une profondeur de douze arpens, bornée dans la partie située vers le fleuve, d'un côté par l'Esprit, h. c. l. et de l'autre côté par l'habitation de François Dorville, et dans la partie située vers le Lac Pontchartrain, d'un côté par Pierre Langlish, h. c. l., et de l'autre côté par l'Esprit, h. c. l. et les édifices qui s'y trouvent et qui consistent en une maison de maître, cuisine en briques et autres bâtisses.

Conditions: La moitié payable le 1er. septembre 1836, et l'autre moitié le 1er. août 1839 en billets endossés, hypothèque et cautionnement à la satisfaction des vendeurs.

UNE HABITATION aussi située sur le chemin de la Métairie, à environ deux lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant deux arpens de face de chaque côté du chemin, s'étendant en profondeur, d'un côté jusqu'au Lac Pontchartrain, et de l'autre côté jusqu'à douze arpens, bornée des deux côtés par la terre de Françoise Peyroux, f. c. l. et les deux autres côtés par l'Esprit, h. c. l. et les édifices qui s'y trouvent et qui consistent en une maison de maître et d'autres bâtisses.

Peter, âgé de 46 ans; Louis, âgé de 16 ans.
James, âgé de 16 ans; Jordy, âgé de 20 ans.
Jacques, âgé de 20 ans; Ban, âgé de 19 ans.
Lewis, âgé de 13 ans; Marie Joseph, de 15 ans.

Conditions:—L'habitation payable un tiers le 28 avril 1834, un tiers le 28 avril 1835 et un tiers le 28 avril 1836 et les esclaves à un et deux ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi le même jour et en un seul lot.

Le dixième indivis d'une habitation située sur la rive gauche du fleuve à environ trois lieues au-dessus de la N. Orléans, ayant vingt deux arpens de face au fleuve, dont trois arpens s'étendent jusqu'au Lac Pontchartrain, et le reste jusqu'à une profondeur de quarante arpens, bornée à la ligne supérieure par l'habitation de Louis d'Aquin, et à la ligne inférieure par celle de Ludger Fortier, cette ligne ouvrant de treize degrés plus ou moins, avec les édifices qui s'y trouvent, et le dixième indivis de tous les animaux, instrumens aratoires, meubles meublans, et de dix esclaves nommés Léandre, Hilaire, Narcisse, Salandon, François, Sally, Delphine, Victoire, Jacques et Marie Thérèze. Plus le tiers indivis d'un nègre nommé Jean Louis.

Conditions:—L'habitation et les esclaves comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Octe de Armas not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 jan—12,2ps

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans, il sera vendu le vendredi, 21 février prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivants provenant de la succession d'Antoine Chevalier Dorocourt, savoir:

Martin, mulâtre âgé d'environ 60 ans, ayant une hernie
Fanny, griffonne âgée de 25 ans, avec ses 5 enfans.
Philogène, mulâtre, do. de 10 ans,
Henry, do. do. de 8 "
Philippe, do. do. de 4 "
Eliza, do. do. de 2 " avec son enfant d'un mois.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
l'Acte de vente en l'étude de Hugh Pédesclaux.
18 jan—10 2ps

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu jeudi, 27 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 21 janvier 1834, la négresse ci-après décrite, dépendant de la communauté des biens existant entre madame veuve Gl[illegible] Labarre et ses enfans mineurs:

Marie-Rose, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et un peu coiffeuse.

Conditions: 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 25 jan—8,2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 10 février 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé rue St. Louis, entre les rues Bourgogne et Remparts, ayant [illegible] pieds de face, sur 200 pieds de profondeur.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. [illegible] 31 janvier

PAR [illegible] & B[illegible]

IL sera vendu le [illegible] février 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain No. 4, dans l'ilet No. 70, ayant 32 pieds de face sur le côté Ouest de la rue Dumaine, sur 127 pieds [illegible] de profondeur entre les rues Claiborne et [illegible] [illegible] terrain, ayant les mêmes dimensions.

Conditions: 1 an de terme, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse St.-Bernard*—Avis est par les présentes donné à Madame Vve. D. [illegible] que la route et la Levée sur sa terre [illegible] de cette paroisse, n'avait pas été réparées, conformément aux ordres du syndic [illegible] elle a été mise à [illegible] pour la dite contravention, en conformité [illegible] et la loi de l'Etat [illegible] dans 20 jours à dater de [illegible] cet avis, lui sont donnés pour faire la dit ouvrage.
Paroisse de Plaquemine, 25 janvier 1834.
1 fév—3 J. LEONARD, juge.

AVIS—M. FLEURY GENERALLY est nommé [illegible] de procuration pour régler la succession de Louis Théodore Favre Daunoy.
CHS. F. DAUNOY, héritier
20 jan—1m sous bénéfice d'inventaire

A VENDRE par le soussigné, les propriétés de valeur suivantes:

1° Un **TERRAIN** situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, joignant d'un côté la banque de "Association Consolidée," mesurant 30 pieds de face à la dite rue Toulouse; sur une profondeur de 117 pieds, le tout mesure française, sur lequel terrain se trouve une maison en briques à étage, consistant en un magasin, porte cochère, corridor et cour pavée en dalles, écurie remise, grenier à fourrage, cuisine et chambre basse. Au premier étage 4 beaux appartements, cabinets dépense, galerie communiquant à 3 chambres au-dessus de la cuisine.

2° Un **TERRAIN** situé également rue Toulouse, entre celles Bourbon et Dauphine, No. 23, mesurant 25 pieds de face à la susdite rue Toulouse sur un profondeur de 120 pieds, le tout mesure française, sur lequel terrain se trouve une maison bâtie de briques entre poteaux, consistant en un petit magasin et une chambre sur la rue, chambre de derrière, galerie, cuisine et plusieurs logemens à domestiques.

3° Un Lot de Terre situé dans la paroisse St. Bernard, à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. Dubouche et J. Cinlaron. C. HATREL,
1 fév rue de Chartres, No. 123.

MARCHANDISES SECHES NOUVELLES.

F. GILLET & CO., *No. 57, rue de Chartres.*

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment considérable de
MARCHANDISES SECHES
Nouvelles, du printemps, et parmi lesquelles se trouvent les articles suivants:

Belle mousseline française pointe; désindes français et anglais; fichus en gaze et mousseline de soie; gants fil d'Ecosse; coutil blanc et écru; toile grise; basin rayé pour pantalons; Basin piqué, blanc et en couleur; gingas de fil; mousselines à carreaux; mousseline Suisse unie et brodée; ouvré de fil; un assortiment général de bas et demi bas; gants de soie, blancs et noirs; franges en coton et en soie pour rideaux; parapluies, crêpe rose, bleu et noir; voiles de crêpe noir; rubans à ceinture blanc et noir, do. en couleur; voiles de bobinet blancs et noirs; bobinet uni et brodé; dentelle de fil; do. de bobinet; Nansouque, Percale blanche et en couleur; ouvré de Russie; mouchoirs imitation madras; soie à coudre noire, do. assortie, &c.

Marchandises Sèches du Nord.

Gingas de coton; Cotonnades à carreaux 7-8 et 4-4; Cotonnade épaisse et croisée; Coton blanc 7-8 et 4-4; Coton écru; Coutil à matelas et un superbe assortiment d'indiennes en couleur.

Aussi, ayant droit au drawback
1 balle Pioldetussa;
2 caisses Mouchoirs indienne fond rouge;
5 do. Mouchoirs coton à carreaux;
5 do. Soie à coudre.

N. B.—Ils recevront par le premier navire de Belfast, un assortiment considérable de Toiles d'Irlande, qu'ils pourront vendre à des prix très modérés. 30 jan—3

A VENDRE—Une négresse de 22 ans, depuis 8 ans dans ce pays parlant l'anglais et le français, bonne cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse, excellente gardienne d'enfants, et propre à tous les travaux d'un ménage. Les conditions seront très avantageuses. Pour plus amples informations, s'adresser à M.
LOUIS DUBREUIL,
28 jan—3 rue de Chartres, No. 106.

EN débarquement du brick Lunar et à vendre par le soussigné,
200 caisses vin Rouge de St-Georges,
100 paniers vin de Champagne,
20 paniers vin de Chablis.
JULES LEBLANC,
10 jan rue Royale, No. 103.

MAGASIN DE VOITURES

Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

LE soussigné a en magasin et vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voitures [illegible] à vendre à des prix raisonnables pour [illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Chs. Gayarré, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente le lundi, 3 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, l'esclave nommée Annette, âgée d'environ 20 ans, saisie dans l'affaire de N. M. Richer.
30 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Warren L. Burges vs. le bateau à vapeur Creole et les propriétaires d'icelui.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 3 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, le bateau à vapeur Creole, ses apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
30 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Jean Pilié vs. Thymothé Bull.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 10 février, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, 1 dray, 1 cheval et 13 planches, saisis dans l'affaire ci-dessus.
29 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Davis exécutaire testamentaire d'Antoine Abat vs. Modeste & M. Patorel.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 10 février, à 4 heures, sur les lieux, 2 tables, 1 do., 1 paire de chenets, 1 douzaine de chaises et 1 armoire.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.
29 jan B. BEAUREGARD, marshal.

John Arrowsmith vs. N. L. Rumsdam.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le samedi, 8 février 1834, à mon bureau, rue Condé, entre Dumaine et Ste. Anne, à 4 heures de l'après-midi, 3 stèges et 2 cabriolets, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant.
29 jan B. BEAUREGARD, marshal.

H. Norton et sa femme vs. H. Williams.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le jeudi, 6 février, à 4 heures P. M. au Principal, 1 barrique de vin rouge, 1 pupitre, 1½ barils de charbon, 2 barillets vides, 1 baril de vin de Madère, 2 tables couverte en flannelle; 1 do. commun; 3 dame-jeannes avec de liqueurs et cordial; 1 miroir, 27 pain de Sucre, et d'autres objets d'une pension, saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 jan B. BEAUREGARD, marshal.

H. Norton et sa femme vs. N. Williams.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente samedi, 8 février, à 4 heures, au Principal, 1 barrique vin rouge, un pupitre, 1½ barils de charbon, 2 barillets vides; 1 do. vin de Madère, 1 poêle, 1 jeu de pipes, 2 tables couverte en flannelle, 1 do. 3 dame-jeannes contenant de la liqueur, une glace, 27 pains de sucre, et divers autres objets propres à un auberge, saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Maure, Alderman et autres vs. J. Mollony et J. Hutchinson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 7 février, à midi, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, 2 chevaux, et à 4 heures de l'après-midi, sous le principal, il sera vendu 6 bailles de foin, saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 jan B. BEAUREGARD, marshal.

John Fitzpatrick vs. M. Drisheu.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi, 4 février, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, 1 cheval et harnais saisis dans l'affaire ci-dessus.
25 jan B. BEAUREGARD, marshal.

J. R. Saillard vs. Daniel Buckley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi, 4 février, à 4 heures, au Principal, 1 bureau, 1 table, 1 miroir, 4 chaises, 1 pendule, 1 bois de lit et fournitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 jan B. BEAUREGARD, marshal

Mo. H. Lyon vs. M. et Mme. Smith.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi 5 février, à 5 heures, à l'encoignure des rues Gravier & Tchoupitoulas, 1 douz. chaises, 1 sofa, 2 tables à manger, 1 miroir, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 jan B. BEAUREGARD, marshal

Rose et Anshutz vs. Tunnage.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 3 février, à 4 heures, au Principal, 1 bois de lit, 1 matelas et 6 chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.
22 jan B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi, 19 février prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre désigné par le No. 18, situé sur le côté gauche du chemin du Bayou, mesurant 30 pieds de face sur le dit chemin, sur 150 pieds de profondeur, saisi à la poursuite de J. B. Cassenave.
17 jan B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de ces writ de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le lundi, 17 février 1834, à midi, les propriétés suivantes, situées au nouveau faubourg Marigny.

Quatre Terrains Nos. 2, 3, 4, 5, dans l'ilet No. 103, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue des Magistrats, sur 150 pieds de profondeur.

Trois autres Terrains, Nos. 7, 8 et 9, dans l'ilet mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur.

Un lot No. 10, dans l'ilet, formant l'encoignure de la rue de la Loi.

Deux autres Terrains, Nos. 11 et 12, dans le dit l'ilet, ayant chacun, 60 pieds de face à la rue de la Loi, sur 150 pieds de profondeur, saisis à la poursuite de J. H. Shepherd et J. Ireland, encanteurs de W. H. Ireland.

Conditions: Comptant.
17 déc B. BEAUREGARD, marshal

A LOUER.

La jolie maison à étage située encoignure St.-Pierre & Remparts. Cette maison étant vaste peut accommoder une famille nombreuse. S'adresser à JUSTIN DUREL, au magasin de Ve. Van Ronten & Co., rue Royale, No. 156, vis-à-vis la Banque Consolidée. 28 jan—3

Compagnie de Navigation de l'Amite,
Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1834.

LES actionnaires de cette Institution sont prévenus, qu'ils auront à payer, au bureau de la dite compagnie, le 24 mars prochain, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, la somme de $10 par chaque action du capital de la dite institution. Par la charte de la compagnie, les actionnaires qui négligeraient de payer la somme demandée par la Direction, sont exposés à perdre leurs actions. Par ordre de la direction,
27 jan—6,1ps F. W. LEA, secrétaire

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de février, ou plustôt, à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres, quatrième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 20me. section de la Charte les souscripteurs qui manqueront de payer au jour là, où dans les dix jours suivants, perderont au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués.

Par ordre de la Direction,
29 jan L. F. GENERES, secrétaire.

Banque de l'Union de la Louisiane.

UNE élection de six directeurs pour servir à dater du second lundi de février prochain jusqu'au second lundi de février suivant, se tiendra à la maison de Banque, le 3 février prochain, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi. Par ordre de la direction,
11 jan J. B. PERRAULT, caissier.

DEMANDE—Un jeune homme capable de surveiller exclusivement une laiterie, ayant des habitudes régulières, pourra trouver une place avantageuse, en s'adressant au bureau de la Gazette de Lafayette, encoignure des rues Ste. Marie et Tchoupitoulas, ou au café du Jefferson, dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson. 30 jan—3

Avis aux créanciers de la faillite C. Oger & Co. & Oger.

TOUTES les personnes ayant des réclamations contre les dites faillites, sont invitées à vouloir bien en faire connaître le montant aux syndics soussignés, d'ici au 1er. mars prochain, afin de les mettre à même d'établir le tableau de distribution du premier dividende qui doit être déclaré le 15 du dit mois. J. A. MERLE,
28 jan—10,2ps F. H. PETITPAIN, syndic.

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la faillite de C. Oger & Co., sont priées de payer leur comptes à M. Arnaud Lastigue, collecteur, d'ici au 1er. mars prochain, époque à laquelle ceux non soldés seront remis à un avocat pour en faire le recouvrement.
J. A. MERLE, } Syndics.
28 jan—10,2ps F. H. PETITPAIN, }

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants, savoir:
Hélène, négresse appartenant à M. [illegible], de la Nouvelle-Orléans.
[illegible] nègre créole appartenant à M. Ed. [illegible], de la paroisse St. Charles.
Rose, négresse [illegible] son enfant, appartenant à M. [illegible], de la Nouvelle-Orléans.
[illegible]